

7. Le Centre du village – vitrail : le fournier



La fournière d'Anne-Lise Vullioud.

Tel est le sujet choisi pour illustrer l'activité qui régnait dans le haut du village, plus intense encore que celle qui déroulait ses fastes sur la place principale de l'Hôtel de Ville.

C'était là en fait que battait le cœur du village. En quelques bâtiments même vétustes, tout ce qui pouvait servir à la communauté s'y trouvait. Il y avait d'abord, dans le bas, la grande fontaine. Là où on lavait son linge dans un bassin réservé à cet usage et où l'on menait abreuver le bétail deux fois par jour, tout au moins pour ceux qui se réclamaient de ce quartier. Car naturellement à l'époque point d'abreuvoirs automatiques dans les maisons.

Juste au-dessus, c'était le four, établi en ce lieu après qu'il fut longtemps situé dans l'ancien quartier « monacal » du bas. Il devint par la suite boulangerie, avec le dernier animateur, John Truan. Et puis venait l'école. Bâtiment réservé à cet usage jusqu'en 1830 où un grand et beau collège, indépendant des autres bâtiments cette fois-ci, fut construit à quelque distance de là. On trouvait encore, tout cela appondu, la laiterie ou fromagerie du village,

construite en 1811. On devait y fromager jusqu'en 1955, avec pour dernier laitier Alfred Besson, en place depuis au moins 1934.

Voilà donc de quoi faire venir en foule les habitants du village. Mais ce n'est pas tout. Cette rue pouvait être fréquentée de manière régulière par les charrois de grands bois qui montaient aux scieries. Par les troupeaux que l'on conduisait aux alpages supérieurs. En fait par tout ce qui pouvait être charrié du bas en haut de ces fières et raides pentes boisées ou vice-versa. C'était l'encombrement. On se croisait à peine. Mais au moins le village vivait. Car c'était aussi en ce haut que l'on trouvait l'essentiel des fermes. Signalons au passage que ce quartier brûla en 1833 et que lors de la reconstruction l'on n'en revint pas à l'architecture traditionnelle avec le néveau devant la maison, mais que l'on préféra établir des façades pleines, avec de belles portes de grange ou d'écurie en pierre de taille et en voûte.



Rue du Haut à l'Abbaye. Granges et écuries aux portes cintrées. René Meylan, 1929.



Cadastre de 1814. 55. Fromagerie 57. Four et école, avec la grande fontaine couverte juste au-dessous. Le no 60 est la scierie du bas, la moins performante des trois alors en place dans ce quartier supérieur. Toutes les fermes sont encore construites à l'ancienne.

Au four et non au moulin !

Au début il y eut le four monacal, à l'usage des religieux et de la population déjà en place. Dont on ne sait malheureusement rien, ni quel était le nombre de ces laïcs, ni même où ils pouvaient loger.

Les religieux partis, le four monacal continua à servir aux habitants.

Le vieux four disparu, il convint d'en édifier un nouveau. Dans le haut du village cette fois-ci, à l'endroit même où se trouve l'ancienne boulangerie Truan. Nous pensons que ce transfert s'effectua au début du XVIIIe siècle, alors que l'on construisait aussi l'école sur le même site, d'où l'imbrication totale de ces deux complexes, le four au rez, et l'école au premier étage. Cette promiscuité apparaît encore un siècle plus tard, en 1837 alors que l'ensemble no 57 est désigné de la manière suivante :

Abbaye, le hameau de l'. A l'Abbaye, une maison d'habitation servant de maison d'école plus deux fours¹.

Un four s'use rapidement par l'usage permanent que l'on en fait et par les températures élevées que nécessite la cuisson. Les travaux d'entretien ou de reconstruction sont nombreux et récurrents. Cela du début du XVIIIe au milieu du XXe. Alors le four commun est devenu boulangerie.

On engage des fourniers.

L'établissement d'un four privé dans le village par les hoirs de feu François Louis Rochat indivis avec Pierre Samuel Rochat est considéré comme une entorse aux règles communes, car *le dit four s'est établi contre la réunion de la fondation des fours du village, puisque tous les particuliers étaient réunis en société pour cela, pour faire un fond où chacun a part à cette économie en rapport que cela peut produire².*

Un arrangement, où les nouveaux propriétaires affirment que personne d'autre qu'eux n'utilisera leur four, semble aplanir les difficultés.

Où l'on parle des fours du village au début du XIXe siècle. Ils devaient être deux, côte à côte. Deux fours pour suivre la cadence tandis que chacun vient y cuire son pain et ses gâteaux.

Les conditions faites au fournier Abel Samuel Rochat de l'Abbaye pour 1816 sont les suivantes :

Prix 131.- outre les vins.

Cautionnement d'Abram Siméon Guignard.

Devra maintenir un bon vent dans les dits fours pour les avoines.

Avoir tous les outils pour cette profession.

Devra rester au four pendant le temps que le feu y sera

Devra maintenir la propreté dans le four et dans la cheminée.

Devra maintenir libre de glace l'entour de la fontaine – le fournier sert beaucoup d'eau pour préparer ses pâtes - pour que le bétail puisse approcher sans entrave.

Jouira du rablonage de la dite fontaine, soit du fumier laissé par les vaches allant s'y abreuver. Il se peut donc que notre fournier soit aussi en possession d'un petit domaine, la profession seule de fournier ne lui permettant pas de nouer les deux bouts.

En d'autres lieux on bannit la présence d'enfants dans le four. De même que celle des femmes qui batoillent et gênent le fournier dans ses fonctions ! On y interdit aussi de sécher des douves ou autres éléments de bois, à cause des risques d'incendie que cela occasionne.

Les particuliers qui utilisent le four ont leurs obligations. Ils préviennent le fournier assez longtemps à l'avance, ils fournissent du bois sec pour la cuisson de ses produits, il pèse leur farine en entrant au four.

¹ ACA, GEB 139/1.

² ACA, BA1, 13 janvier 1816.

L'analyse des détails de ces obligations, autant pour les uns que pour les autres, permet de pénétrer de manière directe dans le mode de vivre de ce vieux temps.

Une nouvelle école est construite en 1836-1839. On pourra vendre à l'enchère publique les locaux que celle-ci utilisait dans son complexe four-école.

Les fourniers sont remplacés par des boulangers dès 1895. Alors Henri Rochat est le boulanger du village.

Charles-Antoine Rochat a pris la relève en 1915. Il est l'ancêtre du boulanger actuel du Lieu.

Le premier bail de John Truan remonte à 1925. L'homme reste boulanger du village jusqu'en 1975 au moins.

Situation compliquée dans les rapports avec le village de l'Abbaye propriétaire des lieux. John Truan rachète le bâtiment en 1939.

Liste des boulangers selon l'IV

1895 Rochat Henri, jusqu'en 1910

1915 Rochat Charles-Antoine

1925 Cevey Ami

1930 John Truan, jusqu'en 1985

BOULANGERIE * PATISSERIE

Henri Rochat

* BOULANGER *

ABBAYE (Suisse)

M. Village de l'Abbaye Doit

Abbaye, le

MOIS	DATE	FRANCS	CENT.
<i>pour secours accordé</i>			
<i>1908</i>	<i>Berny Ami et Truan</i>		
<i>Jan</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>50</i>
	<i>7</i>	<i>1</i>	<i>50</i>
	<i>14</i>	<i>1</i>	<i>50</i>
	<i>20</i>	<i>1</i>	<i>50</i>
	<i>26</i>	<i>1</i>	<i>50</i>
		<i>7</i>	<i>50</i>
<i>Approuvé en séance de conseil</i>			
<i>administratif le 24 décembre 1908</i>			
<i>J. Guignard Sec</i>			
<i>Reçue le 2 Janvier 1909</i>			
<i>M. Rochat</i>			

BOULANGERIE
PATISSERIE
ET
Confiserie

Charles-Ant. ROCHAT

ABBAYE
VALLEE DE JOUX (SUISSE)

FARINE
SON, MAÏS
ET
Avoine

M. Communal de l'abbaye

Doit

Abbaye, le 191

Sentier - L'ancien via Joux les freres.

Mois	Date		Francs	Cent.
Mai 1912		24 kg de pain	9	00
1913				
juin 4		20 kg	8	-
" 16		un sac son francais	9	75
juillet		1 sac " "	9	75
août 4		1 " " "	9	75
			46	85

*fruits
carrées*

La présente note est approuvée

L'abbaye le 276 bis 1913

pour le Conseil d'Administration

*J. Rochat
vice Président*

BOULANGERIE -- PATISSERIE
FARINE - SON - MAÏS - AVOINE

A CEVEY - L'Abbaye

M Le Village de L'Abbaye Doit

L'Abbaye, le 2.5.

1925

2	Enseignes	17.0 -
3	Tablards au four	15 -
3	Tablards au magasin	15 -
2	Corps de casiers	45 -
	Installations senneries	90 -
2	Installations lampes	40 -
1	Réduit galetas	25 -
Total Frs =		400 -
rabais		10 -
		390 -
Approuvé en séance		
le 10 juin 1925		
Aug. Cart. pour no 9		

Une fromagerie parmi les plus anciennes de la Vallée

Elle sera l'une des plus anciennes organisations de ce type à la Vallée, commençant ses activités en 1811 de concert avec la fromagerie du Pont.

Les chefs de famille du hameau de l'Abbaye, en un premier temps, s'adressèrent à la commune de ce nom par le biais des citoyens Syndic et membres composant la Municipalité. Ils écrivaient le 26 mars 1811 :

Citoyens,

Les chefs de familles de l'honorable hameau de l'Abbaye s'étant déjà depuis plusieurs années réunis pour former une fromagerie et n'ayant pu avoir jusqu'à présent aucun local fixe ni même propre à la fabrication des fromages, vu que les cuisines sont pour la plupart construites de manière qu'elles sont très dangereuses et peuvent malgré toutes les précautions possibles occasionner de très grands malheurs en fait d'incendie., c'est pourquoi il importe beaucoup pour la sûreté publique que les fromages soient fabriqués dans des bâtiments uniquement construits pour cet usage³.

Que peut-on comprendre par cette introduction ? Simplement que les citoyens de ce village ne possèdent aucun local propre pour fabriquer, mais qu'ils le font, et sans doute depuis longtemps déjà, dans des maisons privées, c'est-à-dire inévitablement dans la cuisine borgne avec la grande cheminée. On va dans la maison du producteur qui a le plus grand volume des coulées, situation déterminée par des bâtons où l'on écrit ou grave, un pour le couleur de lait et un double restant propriété de la société et où le fromager inscrit le volume du lait coulé⁴. La cuisine que l'on occuperait le lendemain, avec la nécessité d'y déplacer tous les instruments de fabrication, grande chaudière y comprise, serait celle du couleur ayant le deuxième volume le plus important, et ainsi de suite, toujours repartant de zéro sitôt après son tour de fabrication. C'était ce que l'on appelle le système du tour. Celui-ci permettait certes la fabrication d'un fromage avec une quantité de lait suffisante pour le paysan qui avait le tour, mais mettait les petits couleurs dans cette situation inconfortable où leur tour ne viendrait qu'au terme d'une très longue période, le temps d'avoir enfin le plus gros total des coulées.

Or donc on voulait oublier ce système primitif, pour enfin fabriquer en fromagerie. S'adressant à la commune, la nouvelle société revendiquait la place qu'occupait le bassin de la grande fontaine du village, lui offrant de le déplacer à l'occident de la maison du village, bâtiment qui comprenait, on l'a vu, le four et l'école. On peut donc comprendre que la fontaine se situait à ce moment-là plus

³ AHA, JI 6.

⁴ Pas de carnets à l'époque.

en amont, et que sa position à la limite du carrefour ne date que de ce moment-là.

Le bâtiment se fera pour y mêler désormais son lait dans de bien meilleures conditions. Mais en fait mélange ou pas, et quoique désormais l'on dispose d'une fromagerie construite selon les critères de l'époque, la population n'est pas vraiment mûre pour ce système de fabrication en commun. Cela tient à trois choses au moins.

1o On ne dispose plus librement de son lait. A cet égard, comme partout dans le pays, les ménagères qui en fait gèrent l'économie domestique plus que leur mari, regrettent amèrement de ne plus disposer de la crème qu'elles lèvent le matin sur les récipients, si utile pour la préparation de leurs repas. Elles feront toujours tout pour garder les vieilles coutumes.

2o Les petits producteurs n'ont le fromage que de sept en quatorze et se sentent frustrés.

3o L'esprit d'indépendance voire d'égoïsme prévaut sur un système où il faut de la cohésion voire de l'altruisme.

Tant et si bien, et ce sera le cas dans toutes les laiteries ou fromageries de la Vallée qui se créeront et auront leur bâtiment propre, on finit par mettre la clé sous le paillason en attendant des jours meilleurs. La laiterie est en attente d'une suite, louée pour l'utilisation de ses locaux à qui la veut bien. Elle sera louée la plupart du temps à des conditions médiocres.

Le bâtiment reste tout de même cité dans l'enquête sur les maisons de 1837 : *Abbaye, le hameau de l', à L'Abbaye, un bâtiment servant de fromagerie, âge plus de 10 ans.*

Cependant, deux ans plus tard, en 1839, on découvre le dit bâtiment exposé à l'enchère publique.

Ce serait un David Louis Rochat qui l'aurait acquis pour le prix de deux cent et quarante francs. Triste fin pour une entreprise qui pensait résoudre des problèmes en allant dans le sens de l'histoire, tandis qu'avec cette vente on revenait carrément en arrière.

Tout retombe donc dans l'ombre. Jusqu'en 1867 où l'on recrée une association avec de nouveaux règlements. Celle-ci devait durer un bon siècle.

On avait probablement racheté le bâtiment primitif de son propriétaire.

De nouveaux statuts voient le jour où l'on peut lire à l'article premier :

Les propriétaires soussignés, dans le but d'obtenir le produit le plus avantageux du lait de leurs vaches s'associent pour fonder une société de fromagerie dont les bases sont statuées par les présents règlements qu'ils approuvent et adoptent pour règle obligatoire de la société⁵.

⁵ Livre des procès-verbaux en possession de M. Henri Berney à l'Abbaye. Copie Le Pèlerin.

Il semblait alors que l'on ait complètement oublié la société précédente. Comme quoi la mémoire populaire, au contraire de ce que l'on croit souvent, n'est pas très fidèle et que les choses s'oublient en général avec une rapidité qui tient du prodige !

La nouvelle société engage un fromageur qui a la responsabilité de fabriquer les fromages, toujours sans doute encore selon le système du tour qui sera néanmoins bientôt abandonné pour faire place à une gestion commune de la commercialisation des produits.

On tente toujours d'engager un fromageur au meilleur marché possible, ce qui est en quelque sorte contraire aux intérêts de la société, puisque les bons professionnels se paient plus chers que les médiocres. On voit donc la faiblesse de ce système où règne encore une avarice à peine voilée !

Si l'on fabrique des fromages, avec les dérivés, séré et beurre, on parle de vacherin pour la première fois en 1871. Selon ces termes :

Le but de l'assemblée est que le comité avait été chargé de prendre des renseignements verbalement sur le coût qu'il faudrait pour la fabrication des vacherins et d'en rendre rapport à l'assemblée de ce jour ; l'assemblée après avoir entendu la commission, décide, après discussion, de continuer la fabrication des fromages comme du passé⁶.

Dans ce même rapport on constate que le fromageur sera nourri chez le propriétaire du fromage du jour. Ce qui revient à dire que le système du tour n'a pas encore été abandonné.

En général on ferme la fruitière en été, les vaches restées au village n'étant plus suffisamment nombreuses pour permettre la fabrication d'un fromage. On semble alors recourir à une fabrication d'altitude, dans l'une ou l'autre des bâtisses que le village avait déjà rachetées là-haut à l'époque.

Pour les vacherins, ce n'est qu'en 1877 que l'on en commencera la fabrication. Une note du 1^{er} septembre 1877 le prouve :

Il est décidé de mettre en conditions au fruitier qu'il ne pourra en aucun cas emboîter des vacherins (on écrit vacherains) sans la présence d'un membre du comité ou du propriétaire.

On se permettra d'établir ici la liste des fromageurs (fromagers) ou laitiers qui régenteront la fromagerie de concert avec la société, professionnels engagés soit pour fabriquer au profit de la société, soit pour leur propre compte en rachetant l'entier du lait dont ils auront en conséquence la responsabilité pleine et entière. Ces deux systèmes, dans toutes les laiteries de la Vallée, alternent volontiers, jusqu'à ce que le second l'emporte de manière définitive.

⁶ Livre de procès-verbaux.

Mercet César, L'Abbaye, cité en 1897

Magenat Gabriel, Vaulion, cité aussi en 1897 – il succède probablement au précédent –

Berney Emile, Les Bioux, 1899

Jean Reymond, 1901-1907

Eugène Roy de Villars-Bozon, 1907-1910

Alfred et Albert Golay frère, des Charbonnières, 1910-1914 (famille Gousset)

Léopold RoCHAT, 1914-1931

Alfred Besson, Mollens, 1932-1957.

Ce sera le dernier laitier du village. Dès lors la société engagera une gérante pour le coulage et la vente des produits qui consistent essentiellement à l'époque en : lait – fromage (soit gruyère) - beurre de table et de cuisine, beurre du pays, Floralp – crème – vacherin – tommes et reblochons.

La société de laiterie racheta l'immeuble de René Guignard ou de sa hoirie en 1959 pour un coût d'environ 12 000.- Les travaux d'aménagement pour y installer un local de coulage et de vente au rez coûtèrent 70 000.-

Quant à l'ancienne fromagerie, construite en ses prémices en 1811, elle fut vendue à Charles Golay au début des années 1960.

Il n'y eut plus dès lors de fabrication à l'Abbaye. Le lait fut vendu dès 1957 à Kerhli des Bioux. La société était chargée de son transport. Il s'en produisait environ 130 000 kg, avec une vente locale de plus de ... 34 000 kg ! C'est qu'on en était encore aux familles relativement nombreuses et surtout aux gros buveurs de lait. Le tout pris naturellement au bidon.

Autres temps... autres mœurs alimentaires !

Et pour finir, un inventaire de ce que pouvait contenir une laiterie à la fin du XIXe siècle (1896) en fait de mobilier et d'ustensiles laitiers, ne sera pas de trop :

20 baignoires (récipients ronds pour accueillir le lait du soir en vue de la fabrication du lendemain matin)

4 cercles à fromage

1 couloir

2 seilles en métal

1 mètre (ou mitre) – sorte de seillon à traire ovale -

1 puisoir

1 lavioire (grande cuve plate avec des « oreilles » servant au relavage)

2 caisses à céré

4 fonds à fromages, 2 bons, 2 mauvais

4 tapes beurre (certaines, de chalet principalement, étaient décorées)

1 romaine

1 pèse-lait

5 boillettes et pots à présure

8 toiles à fromage, 3 neuves et cinq usagées
 1 torchon et brosse
 2 lampes à pétrole et à suspension
 1 bassin à recuite
 1 pressoir à fromages
 4 fonds à fromages
 1 bêche (potence)
 2 tonneaux d'azy
 32 tablars à fromages
 9 demi-tablars dont 4 usagés
 1 débattoir
 6 formes à vacherin
 2 couverts de chaudière
 2 chaudières
 1 table
 1 caisse à sel.
 406 fonds à vacherins
 1 petite barate
 1 échelle
 2 poches
 2 mesures
 3 poches à écrémer dont une en fer blanc
 1 poche à lever le céré
 2 fourneaux
 3 marmites
 2 éprouvettes
 1 thermomètre
 60 formes à chevrotins
 124 fromages⁷

Surprise, en ce sens que nous ignorions que la fromagerie de l'abbaye fabriquait des chevrotins, cette production étant surtout l'apanage de la laiterie du Pont, et d'autre part le nombre de fromages en cave est conséquent. Il s'explique. Car si l'on fabrique 1 fromage par jour, il y a là la production de 4 mois, c'est-à-dire, puisque nous sommes le 1^{er} juin, les pièces des mois de février, mars, avril et mai.

⁷ On pourra découvrir les images de tous ces objets dans l'ouvrage : La civilisation du gruyère, cahiers du musée gruérien, revue d'histoire régionale, no 2, 1999.



L'Abbaye, selon Auguste Reymond, photo de la fin du XXe siècle. Au centre, pignon tavillonné seulement en partie, ancienne fromagerie. La boulangerie et l'école se trouvaient en prolongation, bâtiment non visibles sur cette photo. Sur la droite la scierie du bas déjà en ruine. Un bisse conduit l'eau à la roue à aube.

FROMAGES -- VACHERINS
= o =

LÉOPOLD ROCHAT, LAITIER, ABBAYE (Vallée de Joux)

M Village de l'Abbaye Doit

Abbaye, le 28. XI. 1924 IMP. HENRI HELD, LAUSANNE

juin 2	livre pour la montée	3,400 kg	
	fromage à 3,60 f		f 12 25
Approuvé Requitté le 5 mars 1925 pour no 70			
<i>Hubert</i>			

Agriculture et élevage

A la montagne, c'est-à-dire ici à la Vallée de Joux, il ne faut jamais différencier l'agriculture de la paysannerie en général qui englobe aussi l'élevage. Les deux professions sont intimement liées tout au long de notre histoire, et ce n'est que dans le cours du XX^e siècle que l'agriculture perdit du terrain au profit de l'élevage qui devint l'activité essentielle de nos paysans.

Ceux de l'Abbaye occupaient la zone située au bord du lac, Grands Champs en direction du Pont, Prés de la Cure et puis à l'ouest la vaste zone s'étalant jusqu'aux limites des propriétés des gens des Bioux, vers Gronroux. Ce territoire n'était toutefois pas suffisant pour une population essentiellement paysanne à l'époque. Ils s'enhardirent donc en direction de la montagne qu'ils défrichèrent en partie jusqu'au sommet de la première côte, région actuelle du Communal. Plus haut, ce seraient les pâturages. Le tout offrait un territoire agricole en partie pentu, certes, mais néanmoins vaste et capable d'assurer l'alimentation de la collectivité.

Mais, avec le temps qui passe :

Enfin, la multiplication des parcelles souvent très petites (quelques centiares), disséminées sur des territoires assez vastes, occasionne une perte de temps énorme. Il n'est pas rare de voir faucheurs et faneurs se rendre à leur travail en automobile ou motocyclette, franchissant ainsi les quelques kilomètres qui séparent les champs.

Les difficultés qui s'accumulent poussent bien des agriculteurs à renoncer à la terre. Les premiers à désertir sont les propriétaires de domaines situés dans les zones les plus élevées, entre 1100 et 1150 m

. Le manque de bons chemins, le prix de la main-d'œuvre et de la location d'un cheval et d'une charrue pour les labours qui seraient nécessaires, poussent à l'abandon de ces petits domaines qui se transforment si souvent en pâturages. On commence par abandonner la maison où les conditions de vie sont dures, comparées à celles qu'offrent les villages, puis c'est à l'échéance assez brève, la terre elle-même que l'on renonce à cultiver. On observe une tendance très nette au groupement des terres cultivables entre les mains de propriétaires toujours moins nombreux⁸.

Tout cela écrit en 1929. Le processus dès lors n'a fait que s'accélérer, au point qu'il n'y a plus aujourd'hui à l'Abbaye que deux exploitations agricoles, une proche du village, l'autre en Groenroux.

Il faut reconnaître aussi que toutes les fermes positionnées à l'intérieur même du village, bientôt vétustes, n'étaient accessible que par des routes étroites. Elles n'avaient aucune chance à la longue de pouvoir poursuivre leur vocation

⁸ René Meylan, La Vallée de Joux, 1929, p. 139.

agricole. Si bien que la rapide disparition du monde paysan s'explique de manière aisée.

Agriculture et élevage pendant toute cette longue histoire, sont donc étroitement mêlés. Les bêtes pâturent en belle saison, une à deux bêtes par famille, sur les pâtures de proximité du village, les autres sur l'alpage, Communal ou aux Ermitages. A l'automne les bêtes retrouvent leur écurie et s'adonnent à la libre pâture sur les champs mis en commun. Cette dernière herbe ou regain, est appelée record. Des règles strictes réglementent ce mode de vivre. Des conflits interviennent parfois avec le village voisin du Pont dont le troupeau a passé la barrière, réelle ou fictive, et se permet de brouter votre herbe. Les procès-verbaux de toutes nos collectivités témoignent de ces difficultés

Cette vie agricole est restituée par quelques photos pleines de poésie. Mais ne nous y trompons pas, cette existence est difficile, raison pour laquelle les agriculteurs se sont fait rares au fil du temps pour ne plus laisser la place aujourd'hui qu'à ces deux rescapés. Ils purent être plus de vingt autrefois, et le laitier du village remplissait leur carnet du lait deux fois par jour.



La saison commence par les labours, pour les seigles et les orges ou les pommes de terre. Ici sous Ique-Dessus. Le spectacle est impressionnant. C'est encore le temps où le cheval est indispensable.



La belle saison est courte à la Vallée, dit-on. Aussi aux foins, tout le monde sur les champs.



Ou chacun d'une maisonnée doit y mettre du sien, vacanciers souvent venus en renfort. Les récits à cet égard manquent. Les habitants de l'Abbaye n'ont pratiquement jamais sorti leur plume pour raconter leurs souvenirs.



Les foins en Groenroux. Et si le paysage est grandiose, a-t-on encore le temps de s'en occuper ?



Le bétail non seulement occupe les écuries, mais requiert beaucoup de temps.



Quant l'agriculture occupe encore le haut du village.



Chevaux utilisés non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour le débardage et le voiturage. S'adonner à de tels métiers sur la route pentue du village au communal, surtout à la descente, est une épreuve que ne pouvait affronter que des voituriers hors du commun.



Des conditions fort rudes.



Mais aussi de bons moments.

Le territoire en survol



Carte cadastrale de 1814 du territoire agricole du village de l'Abbaye. On découvre les innombrables parcelles du bord du lac et celles en général plus étendues des hauts. Tout en haut, sur la droite, les Chalottets. La Piccottetaz, dite aujourd'hui Chez Piccottet, était une ferme autrefois habitée à l'année. Son premier propriétaire était venu des Charbonnières pour s'installer à l'Abbaye vers la fin du XVIIe ou au début du XVIIIe.



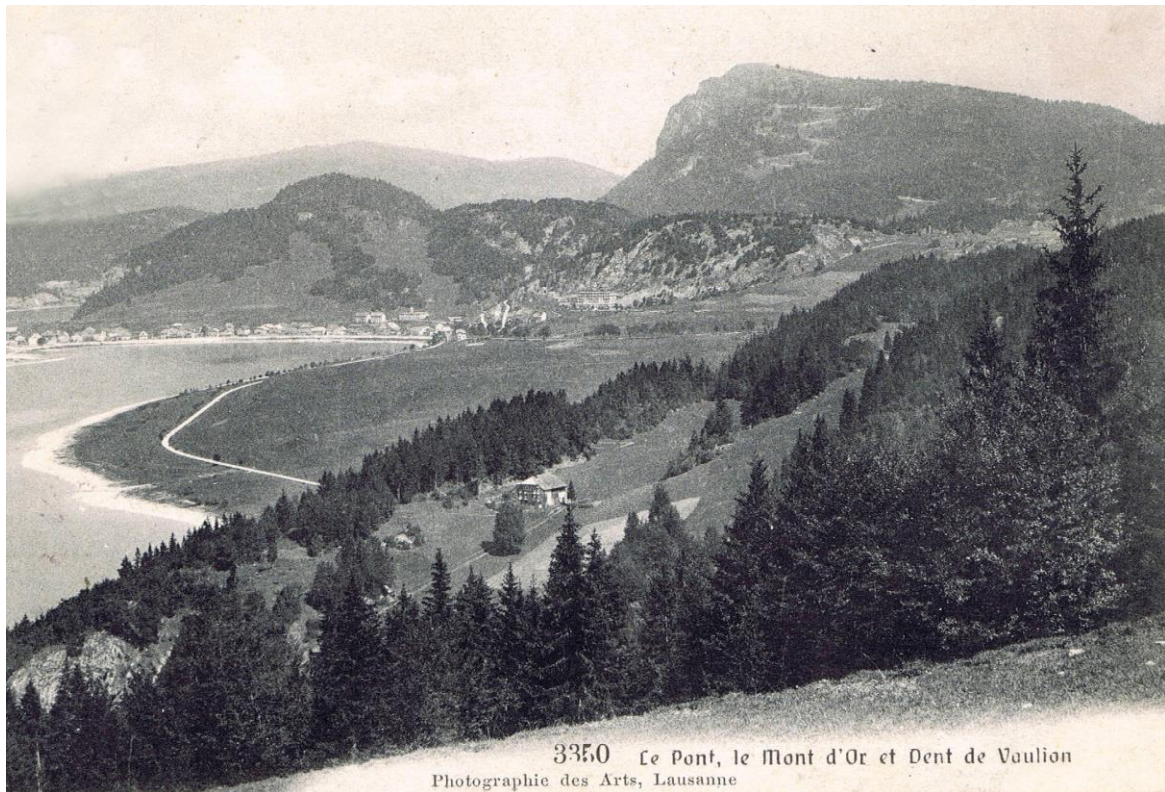
Les Grands Champs, en direction du village du Pont. Cette vaste zone agricole se partage entre celui-ci et celui de l'Abbaye. A l'époque de cette photo, Ique-Dessus est une maison foraine encore habitée. Elle devait disparaître dans un incendie en ... Un hangar prit sa place.



Les Prés de la Cure étaient autrefois une belle zone agricole, ici vers 1950. Ils ont depuis lors été entièrement occupés par les nouvelles maisons du village installées sur cette zone dès la moitié des années cinquante.



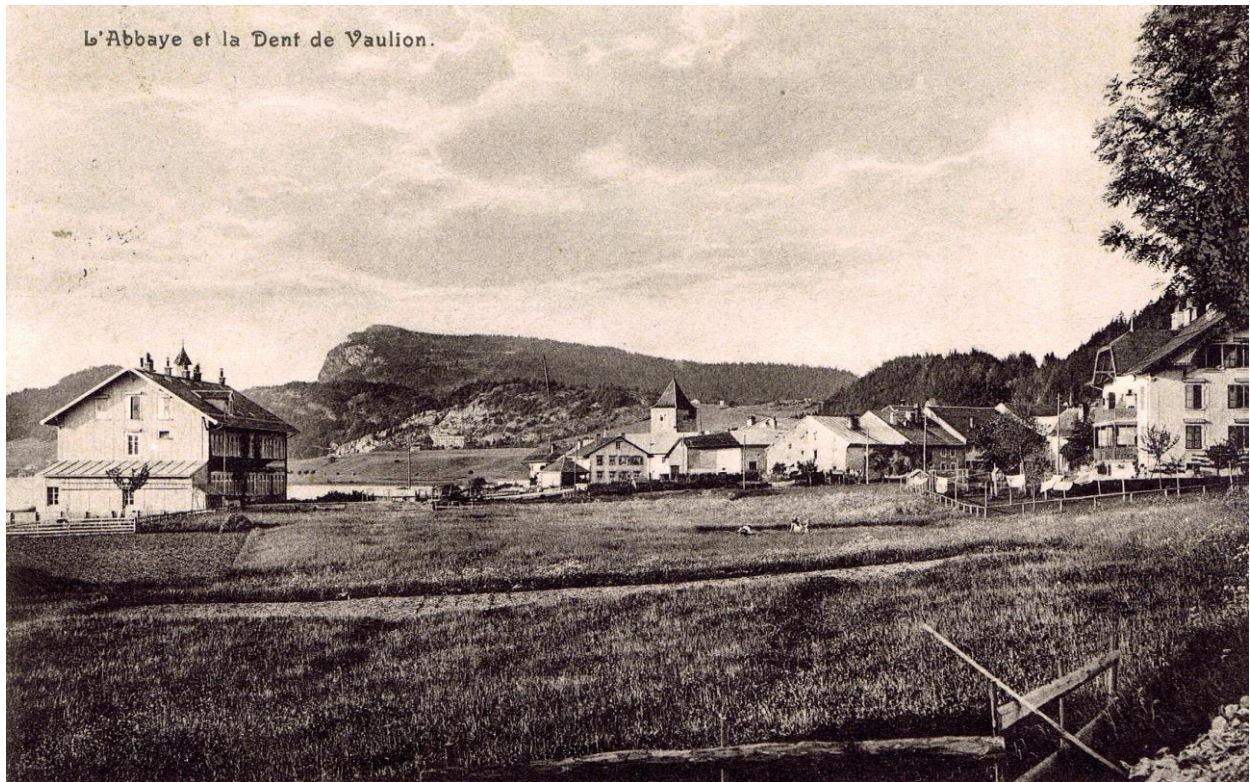
Le territoire de l'Abbaye s'étend loin contre l'ouest, jusqu'à Groenroud, groupe de maisons foraines dont une partie est sur le territoire des Bioux. Il ne s'agit toutefois que d'une bande relativement étroite entre le lac et la base de la vaste forêt à ban de la commune de l'Abbaye.



Il ne faudrait pas oublier les champs et pâturages des deux St-Michel d'une belle surface. Certains de ces champs, voyaient des cultures.



Les Grands Champs, entre le Pont et l'Abbaye, vers 1930. Des parcelles de foin, avec de magnifiques chicons, se glissent entre d'autres non fauchées ou de céréales.



Les champs encadrent encore le village.

Champs de la Lionne. Zone nature.

Un enseignement plus précoce qu'on ne l'aurait cru

Les « Règles pour la communauté de l'Abbaye, 1591-1688⁹ », signalent un enseignement dans la dite commune au milieu du XVIIe siècle au moins. On Peut lire :

Led. jour ordonné que cy après sera livré à ceux des Bioz et du Pont pour salaire de leur Maistre d'Escholle à un chacun cinq florins annuellement¹⁰.

Nous sommes, selon les règles voisines, en 1649. Le maître de l'Abbaye n'est pas cité. Nul doute qu'il soit aussi en fonction. Il est même possible qu'enseignant au chef-lieu de la commune, ses rémunérations soient supérieures.

Les procès-verbaux sont plus explicites¹¹ :

Dudit jour le Conseil a résolu en présence de notre Seigneur Ministre à travailler à l'élection d'un nouveau maître d'école. En premier le dit Seigneur Ministre a représenté au nom de l'ancien maître d'école, Abel Golaz, qu'il désire d'avoir acte testimonial de sa conversation et fidélité en son service, ce qui lui a été accordé d'unanime voix pour avoir bien conversé.

Après ce a été trouvé nécessaire que ceux qui offrent leur service pour lui succéder soient examinés pour choisir le plus capable.

Les offrants leur service sont Egrege Abraham Viande et Maître Adam Gestaz, originel de Château d'Oex, lequel a produit à notre Seigneur Ministre des probantes attestations.

Par ce on les a faits lire et écrire, puis on a fait mention de la conversation extérieure.

Tellement que les trois (illisibles, notons ici postulants), a été résolu qu'on doit parler ou convenir avec Gestaz si faire se peut.

Ordonné au Gouverneur de donner congé aud. Sr. Viande et lui donner demi quart de sou pour son Viaticum.

Journée à rencontrer.

On lui baillera deux communiers pour aller abattre du bois et 4 chevaux pour l'aller quérir, et ces journées seront rencontrées sur les journées de commun.

On lui baillera cinquante batz pour sa maison à se retirer et échauffer.

On lui fera son catalogue selon le jugement de notre Seigneur Ministre.

On lui paiera par enfant demi quarteron d'orge à Saint-Martin, beurre trois livres, fromage trois livres, argent deux florins six sols payables moitié à la mi-an, et le reste au bout de l'an.

Leurs Excellences baillent trois sacs orge.

La commune donne septante florins établis par quartier.

⁹ Editions Le Pèlerin, 2002, p. 30.

¹⁰ Editions Le Pèlerin, 2002, p. 30.

¹¹ Texte en écriture ancienne, donc difficile à lire. Pour rendre la lecture possible, on retouche l'orthographe.

Tiendra deux écoles (sauf le samedi) à l'Abbaye, deux au Pont, et passera deux fois la semaine au Mont-du-Lac.

La commune lui fait 44 enfants, bons.

Le gouverneur l'accompagnera pour avoir (justice) contre ceux qui négligeront de le payer.

On lui donnera un quart de sous pour faire tenir son bagage.

Moyennant le dit salaire, a promis tenir fidèlement un an en sorte qui n'en arrive plainte, et se soumettre aux prudents ordres et commandements de notre Seigneur Ministre.

Dieu bénit le tout.

Amen¹².

Ce document est exceptionnel. On en retrouve l'original à la page suivante. Ces quelques lignes permettront de mieux comprendre quelles difficultés attendent l'historien dans sa découverte de l'ancien. Mais aussi de repérer les erreurs de transcription que l'on peut commettre dans une telle transcription. Nous avons là les conditions auxquelles peut être soumis un régent combier au milieu du XVIIe siècle.

La présence d'un instituteur venu du Pays d'Enhaut et non d'un indigène s'explique. Celui-ci a suivi le courant d'émigration des gens de cette région éloignée qui louent leurs services dans le canton, en priorité dans le domaine de la fabrication du fromage, en second dans celui de l'enseignement.

On sait qu'alors l'école se tenait dans une chambre particulière louée à cet effet par un particulier. En 1725 Joseph Dunand offre une chambre pour 20 florins l'an. On peut admettre qu'est aussi compris le logement du régent.

Le village de l'Abbaye est en avance sur son temps. Il construit sa propre école en 1729. On achète un chésal à cet effet, soit un bout de terrain pour y placer le bâtiment à construire.

L'école est dite maison du village. Le régent touche 25 florins en 1736.

On loue encore une chambre à l'occasion.

Il y aura aussi une forme d'enseignement pratiquée au niveau des Chalottets, lieu dit dessus l'Abbaye. C'est là qu'une partie de la population du village passe la belle saison. Abram Isaac Guignard, charpentier fournit des bancs pour la somme de 2 florins en 1754. Il n'est pas trop cher payé.

Si l'école a certes déjà des règles, son enseignement n'en est qu'à ses prémices, porté surtout sur le côté religieux. On tient en effet à ce que la population sache lire afin qu'elle puisse découvrir l'évangile par elle-même, et puisse le mettre en pratique. Naturellement selon les codes protestants de LL.EE. par le biais des pasteurs jouant un grand rôle dans le contrôle de l'enseignement. Présents d'office à tous les examens, que ce soit pour engager un nouveau maître soit pour contrôler le degré de scolarité des enfants.

¹² ACA, A2

Note sur Abel Golay. Celui-ci est à nouveau maistre d'Eschole en 1668. Alors le gouverneur demande si on le reconferme ou non. Les voix portent qu'on doit derechef traiter avec lui et lui dire par la bouche de notre Sr Ministre ce de quoi on désire qu'il se corrige et qu'il confirme.

son gage comme du passé... en faudra de ceux de là-haut vers chez Claude. (?) La même année 1668 on paie 6 florins à Pierre Rochat du Pont pour l'eschole.

Eschole.
2. au 1. et par
amis parties

Duy & leur le conseil a résolu & presché de nostre Sr Ministre a travailler a l'élection d'un nouveau m. l'Eschole.
Le premier l'Eschole Sr Ministre a représenté au nom de l'ancien m. l'Eschole, Abel Golay, qu'il désire d'avoir acte & témoignage de la confirmation, & fidélité de son service
Ce qui luy a été accordé d'unanimité de voix, pour avoir bien conduit, & deservi.

Après ce a été tenu nécessaire que ceux qui offrent leur service pour luy succéder soient examinés, pour choisir le plus capable.

Le offrant leur service font à quel Abraham Gland, & à m. l'Adam Gistay, originaire de ~~la commune~~ lequel a produit a nostre Sr Ministre des probantes attestations sur ce en l'a fait lire, & écire, puis on a fait mention de la confirmation extérieure.

Tellement q. luy doit réconcilier, a été résolu qu'on doit parler, ou communier avec Gistay si fait & p. luy.

Ordonné au Sr d'ordonner congé au Sr Gland, de luy donner dans quatre jours pour son diatrique.

Tournant a été ordonné q. luy baillera deux communier pour aller abbatte du bois & 4 chaux pour lallie qu'on, & le jour de l'ordonner l'ordonner sur les journées de communier.

Or luy baillera cinquante bay pour la maison als retire & chauffie.

Or luy fera son cathalaque selon le règlement de nostre Sr Ministre.

Or luy paiera par enfant d'un grain doré. Or luy fera l'argent d'un livre, argent d'or florin six sols. Payables moitié a la mi an, & le reste au bout d'un an.

Or luy baillera trois sac, orig. par quartie.

La commune donne septante florins par quartie. Or luy baillera deux escholes (sans le d'amm.) a l'abbaye. Or luy baillera deux au Pon, & a l'Eschole passera deux pour la symphonie au mont du lac.

La commune luy fait 44 enfant, bon.

Or luy baillera la compagnie pour avoir justice contre ceux qui négligeront de le payer.

Or luy donnera un quart de jour pour faire tenir son bagage.

Mozannant l'Eschole a promis de servir fidèlement un an & luy baillera un quart de jour pour aller plaindre de se soumettre aux prud'hommes & commandement de nostre Sr Ministre. Dure bonie la fait.

Conditions auxquelles est soumis le régent de l'Abbaye en 1784

Teneur d'icelui.

L'honorable hameau de l'Abbaye assemblé le 9^e février 1784 de concert avec Monsieur le Ministre Rochat, révérend pasteur à dite Abbaye, ont réglé les conditions sur lesquelles le régent qui sera établi jeudi prochain pour l'école du dit hameau devra se conformer comme suit :

1o Le dit régent fera dès la St. Martin jusques à Pâques dix écoles par semaine. Le jeudi et samedi matin, il fera une leçon d'écriture et d'arithmétique en faveur des enfants qui seront en âge et en état d'être enseignés sur ce fait. Et fera pendant le sus dit temps, cinq catéchismes le matin par semaine et devra interroger les enfants dès l'âge de 12 à 13 années et au-dessus.

2o Dès Pâques à la St. Martin, il fera onze écoles par semaine, savoir huit au village, deux au chalet de dessus du dit village, une le lundi et l'autre le jeudi, toutes à des heures fixes et réglées, et pour la onzième, il fera le dimanche après le Service Divin fini en faveur des enfants qui savent lire et réciter leur catéchisme.

3o Le dit régent ne pourra introduire des écoliers étrangers qui ne sont pas du dit village aux écoles pour négliger ceux de l'endroit.

4o Quant su Service Divin qu'il doit faire à l'église, on s'en tient aux lois ecclésiastiques de LL. EEx. de 1773, notamment à celle de la page 12^e, article 8^e, qui dit que lorsqu'il n'y aura qu'une action dans l'église, le pasteur fera lire la prière au régent en place de la seconde action.

5o Quant à l'exactitude de ses fonctions, on s'en tient aussi aux mêmes ordonnances, principalement à celle de la page 30^e, article 7^e, qui fait qu'un régent ne peut s'absenter un jour entier sans la permission de son pasteur.

6o. Enfin le dit régent devra comme du passé mener le chant des psaumes à l'église et percevra le sac d'orge que LL.EEx ont la bonté de donner.

7o Le dit régent conduira et gouvernera régulièrement par lui-même l'horloge qui est sur la Tour du dit lieu et recevra par le recteur du dit hameau annuellement dix florins pour ce fait.

8o Le dit régent aura son logement à la maison du dit hameau et dans le cas qu'il ne trouve pas à propos de l'habiter, il ne pourra demander dédommagement et ne la pourra louer à d'autres, au contraire le dit hameau sera libre d'en disposer comme mieux lui conviendra.

9o le dit régent continuera de jouir des congés des semailles et moisson suivant usage et règlement souverain.

10. Le dit régent recevra deux cent huitante florins annuellement par les mains du Gouverneur de l'honorable commune, outre un sac d'orge que LL.EEx ont la bonté de donner¹³.

¹³ AHA, BA1, 1784.

La maison d'école nécessitera souvent des travaux d'importance. Il est toujours coutume de boire un verre lors de la passation du marché.

L'enquête sur les écoles de 1799, dite Stapfer, donne des indications précieuses sur l'enseignement au village de l'Abbaye cette année-là. Nous en donnons quelques éléments :

Les élèves proviennent certes du village lui-même, mais aussi de Groinroux, avec cinq enfants pour l'école, et d'une maison écartée dite sur St-Michel, avec trois enfants à enseigner.

Joli programme que voilà : lecture, écriture, arithmétique, chant des psaumes, principes de la religion et de la morale.

On tient l'école toute l'année, à l'exception de quelques semaines de congé dans le temps des semailles et de la moisson.

Ce régent fait aussi les catéchismes. Il s'appelle Jean David Guignard. Il a 33 ans, deux fils et une fille. Il enseigne depuis 12 ans environ, soit depuis le 15 octobre 1786. Il avait alors 21 ans.

Avant l'enseignement, il demeurait déjà à l'Abbaye où il s'occupait d'agriculture.

Il a sous sa baguette 38 garçons et 27 filles, soit en tout 65 élèves ! Qui dit mieux ! Cela en hiver, tandis que l'été il ne voit plus que 12 à 20 élèves, tant garçons que filles.

Le collège est en bon état, avec une seule chambre pour l'école.

Il touche comme salaire deux sacs d'orge – l'un en qualité de chantre – et 7 louis soit 112 francs de la part de la commune.

L'école de dessus de l'Abbaye n'est pas citée. Elle a sans doute déjà été abandonnée.

Mais le régent n'a pas quitté l'agriculture ainsi que ce questionnaire pourrait le donner à croire. On le trouve ainsi amodiateur du bien de Vers chez Piccottet appartenant au village en 1800.

Le désir de disposer d'un nouveau collège est dans l'air dès les années vingt du XIXe siècle. A cette époque l'enseignement mutuel fait des vagues. Il sera surtout pratiqué au Chenit.

On requiert l'aide du canton pour l'édification du nouveau collège. Lettre de 1829. La commune est aussi sollicitée. La mise en place de ce nouveau bâtiment est une belle et longue aventure. Les élèves disposeront désormais de plus de place. C'est sans doute dès cette époque que l'on verra le dédoublement des classes, avec pour chacune une trentaine d'élèves environ.

Etablir les fonctions du régent ou de la régente de l'époque, nous entraînerait trop loin. Notons que la religion se trouve toujours au premier plan et que le régent participe à des lectures à l'église. Traitement de 350.- payables par la commune, plus logement, plus jardin et droit de bourgeoisie pour le cas où il ne serait pas lui-même bourgeois.

L'installation d'un beffroi, soit clocher (on parlait d'un bec froid !) au-dessus de la charpente ordinaire du nouveau collège date des années soixante du XIXe siècle. Il y aura désormais pendule et cloche aussi dans ce bâtiment.

Ainsi passeront les décennies, voire un bon siècle.

En 1977 le département de l'instruction publique estime qu'il vaut mieux construire à neuf plutôt que de restaurer le collège. Celui-ci en effet a pris un coup de vieux.

Mais le regroupement scolaire frappe à la porte. De telle manière que l'école se saborde en 1982. C'est la fin d'une époque où l'on avait scolarisé des élèves au village même pendant plus de trois siècles. Cette grande aventure n'est contée ici que par le menu.



A l'ancienne.



Qui saura faire la liste de toutes ces institutrices sérieuses, capables et bien intentionnées ?



Et de ces instituteurs souvent aussi forts à la baguette qu'à l'apprentissage du livret scolaire et de la grammaire française !



Le départ d'une institutrice en quatre temps !





Le Pré de la Cure, vierge de toute construction, est un cadre idyllique pour une photo de classe.



Quand les filles avaient aussi des tresses.



C'est alors que les maisons commencèrent à pousser sur le Pré de la Cure.



Olivier Guisan était-il un régent plus farfelus que d'autres ?



Une cours d'école, c'est quelque chose !



Parmi lesquels vient parfois s'insérer une fille...

Les beaux mariages à l'Abbaye. Marie-Claire raconte...



Route cantonale. Les voitures ne les gênent pas encore.



Il est évident que l'on est quand même plus tranquille à la rue du Moulin.



Les mamans approuvent ces jeux innocents, puisqu'elles prennent les photos. Ci-dessous, Chez Colas.



La vie, c'est aussi ailleurs qu'au village...



Course d'école aux gogants de St. Cergue



Course de gym à la Faucille



Course de gym au Chasseron



Jour de Pâques à St. Michel



La cueillette des jacinthes



Le joli temps des cabanes, ou quelques heures à la Blondinette.

Du ski pour chacune et chacun



Les premiers essais se font à proximité du village.



Premier télési.



Concours et famille Arthus Berney au grand complet.



Les parents encouragent.



Et pourquoi pas du bob ?

Le grand téléski du Lac de Joux

Il concrétise en quelque sorte le goût que pouvaient avoir pour le ski les jeunes (et moins jeunes) habitants (es) de l'Abbaye.

Il date de 1966, année même où le village brûla.

TÉLÉ-SKI DE L'ABBAYE

S t a t u t s

STATUTS DU TÉLÉ-SKI DE L'ABBAYE

Dispositions générales

Art. 1 — Sous la dénomination de télé-ski de l'Abbaye, il est constitué une société avec siège social à l'Abbaye.

Art. 2 — La société a pour but et objet la construction et l'exploitation de monte-pentes de tous genres pour skieurs, en particulier d'un télé-ski à l'ouest du village de l'Abbaye.

Art. 3 — Le capital social est de fr. divisé en parts sociales nominatives de fr. 100.—.

Art. 4 — Le capital peut en tout temps être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale.

Organes de la société

Art. 5 — Les organes de la société sont :

L'assemblée générale

Le Comité

La Commission de gestion

L'assemblée générale

Attributions

Art. 6 — L'assemblée générale, régulièrement convoquée et constituée, est l'autorité suprême de la société. Sous réserve des dispositions spéciales concernant la modification des présents statuts (art. 12), elle est régulièrement constituée quel que soit le nombre des porteurs de parts présents et représente l'universalité des porteurs de parts.

Les attributions suivantes lui sont réservées :

- a) Approuver, après avoir pris connaissance du rapport de la commission de gestion, le rapport de gestion du comité, le bilan et le compte de profits et pertes.
- b) Décider, après avoir pris connaissance du préavis de la commission de gestion, de l'emploi du résultat de l'exercice annuel, en particulier, fixer le dividende et éventuellement la participation du comité au bénéfice.

- c) Nommer et révoquer les membres du comité et de la commission de gestion.
- d) Donner décharge au comité.
- e) Etablir et modifier les statuts, ainsi qu'augmenter et diminuer le capital social.
- f) Décider la fusion avec une autre entreprise ou la dissolution de la société.
- g) Décider des objets sur lesquels le comité invite l'assemblée générale à prendre position ainsi que des propositions du comité, de la commission de gestion et des porteurs de parts.

Convocations

Art. 7 — L'assemblée générale ordinaire a lieu annuellement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social. Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées selon les besoins. L'assemblée générale est convoquée par le comité, cas échéant par la commission de gestion.

En outre 1/5 des membres de la société peut demander par écrit au comité la convocation d'une assemblée générale en indiquant le but de la convocation. Dans ce cas, le comité devra convoquer l'assemblée générale dans un délai de trente jours.

Art. 8 — Les convocations aux assemblées générales se font par une seule publication dans la «Feuille d'Avis de la Vallée». Pour autant que les adresses de tous les porteurs de parts soient connues de la société, elles peuvent intervenir par carte de convocation personnelle. Dix jours doivent séparer le jour de l'expédition des convocations ou de la publication dans la feuille du jour de l'assemblée.

Art. 9 — Les objets à l'ordre du jour doivent être mentionnés dans la convocation. Lors de modifications des statuts, le texte en sera mentionné sur la convocation personnelle. Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour. Les propositions individuelles doivent être présentées 48 heures avant l'assemblée générale.

Droit de vote et décision

Art. 10 — Chaque porteur de parts a droit à une voix.

Art. 11 — Pour être admis à l'assemblée générale, les porteurs de parts devront justifier de leur qualité de sociétaire dans les formes et délais fixés par le comité.

Un porteur de parts ne peut se faire représenter que par un autre porteur de parts.

Art. 12 — L'assemblée prend les décisions à la majorité absolue. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions relatives à la révision des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 du nombre total des porteurs de parts de la société.

Si, lors de la première assemblée, le quorum des 2/3 n'est pas atteint, le comité convoquera une seconde assemblée. Les décisions ne peuvent porter que sur des objets figurant à l'ordre du jour de la première assemblée et seront prises à la majorité absolue des porteurs de parts présents ou représentés.

L'administration

Art. 13 — Le comité est composé de trois à neuf membres qui sont nommés par l'assemblée générale pour 3 ans. Une réélection est possible sans aucune restriction. Le membre du comité nommé en remplacement d'un autre entre en fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur.

Attributions

Art. 14 — Le comité décide de toutes les affaires qui ne sont pas attribuées ou réservées par les statuts à l'assemblée générale ou à d'autres organes de la société. Il doit en particulier fixer les propositions à soumettre à l'assemblée générale et exécuter les décisions de cette dernière.

Art. 15 — En cas d'exercice déficitaire, le comité convoquera l'assemblée générale qui décidera des mesures à prendre.

Organisation

Art. 16 — Le comité se constitue lui-même. Celui-ci désigne son président et son secrétaire.

Art. 17 — Les délibérations et décisions du comité sont enregistrées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 18 — Le comité désigne les personnes autorisées à signer pour la société et fixe le mode de leurs signatures.

Comptes

Art. 19 — Les comptes annuels de la société sont arrêtés le 1^{er} juin de chaque année. Le premier exercice sera clôturé le 1^{er} juin 1959.

Art. 20 — Le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de la commission de gestion ainsi que le rapport de gestion et les propositions du comité concernant l'emploi du bénéfice annuel doivent être mis à la disposition des porteurs de parts, au siège de la société, dix jours au moins avant l'assemblée générale ordinaire.

Art. 21 — Du bénéfice net restant après déduction de tous les frais généraux, intérêts, pertes et après avoir procédé aux amortissements nécessaires, un montant, dont l'assemblée générale détermine l'importance, mais s'élevant au moins au 5 % du bénéfice, est attribué au fonds de réserve, jusqu'à ce que ce fonds atteigne le 30 % du capital social libéré. Le reste peut être employé à verser un dividende jusqu'à concurrence de 5 % du capital social.

Art. 22 — Tant qu'il ne dépasse pas la moitié du capital social, le fonds de réserve ne peut être employé qu'à couvrir des pertes ou à prendre des mesures permettant à l'entreprise de se maintenir en temps d'exploitation déficitaire.

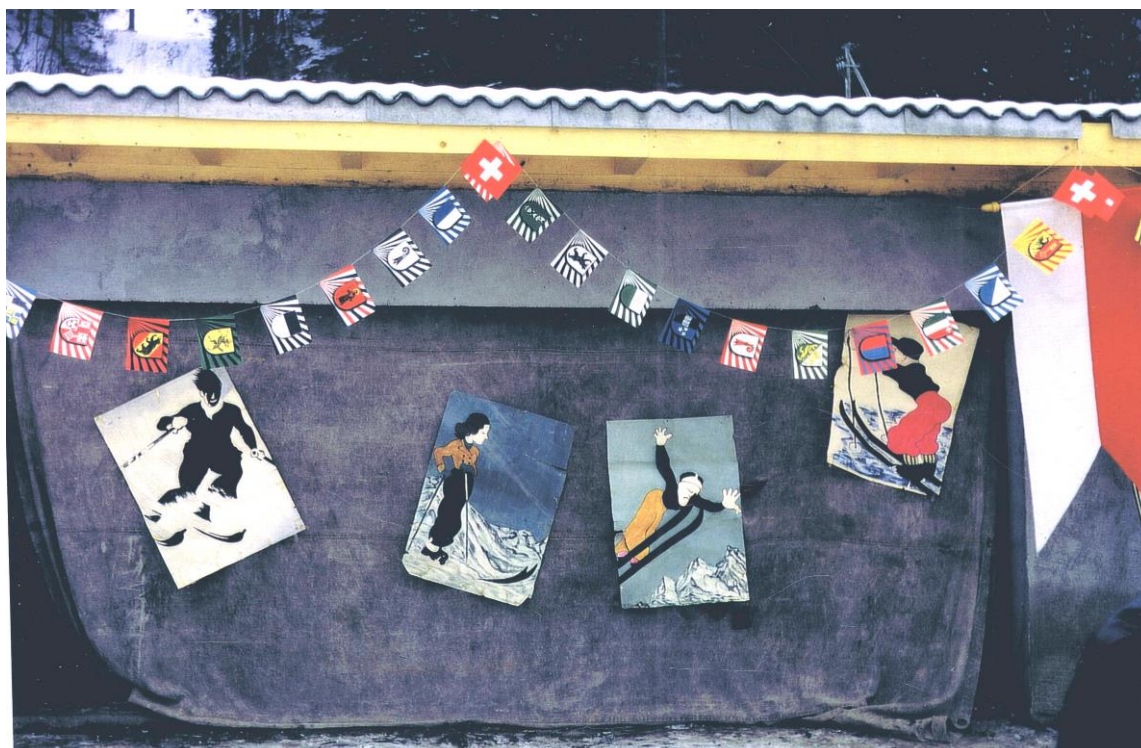
Dissolution de la société

Art. 23 — La dissolution de la société peut être décidée en tout temps ; elle se fait par analogie selon le processus de l'art. 12 al. 2 et 3 des présents statuts.

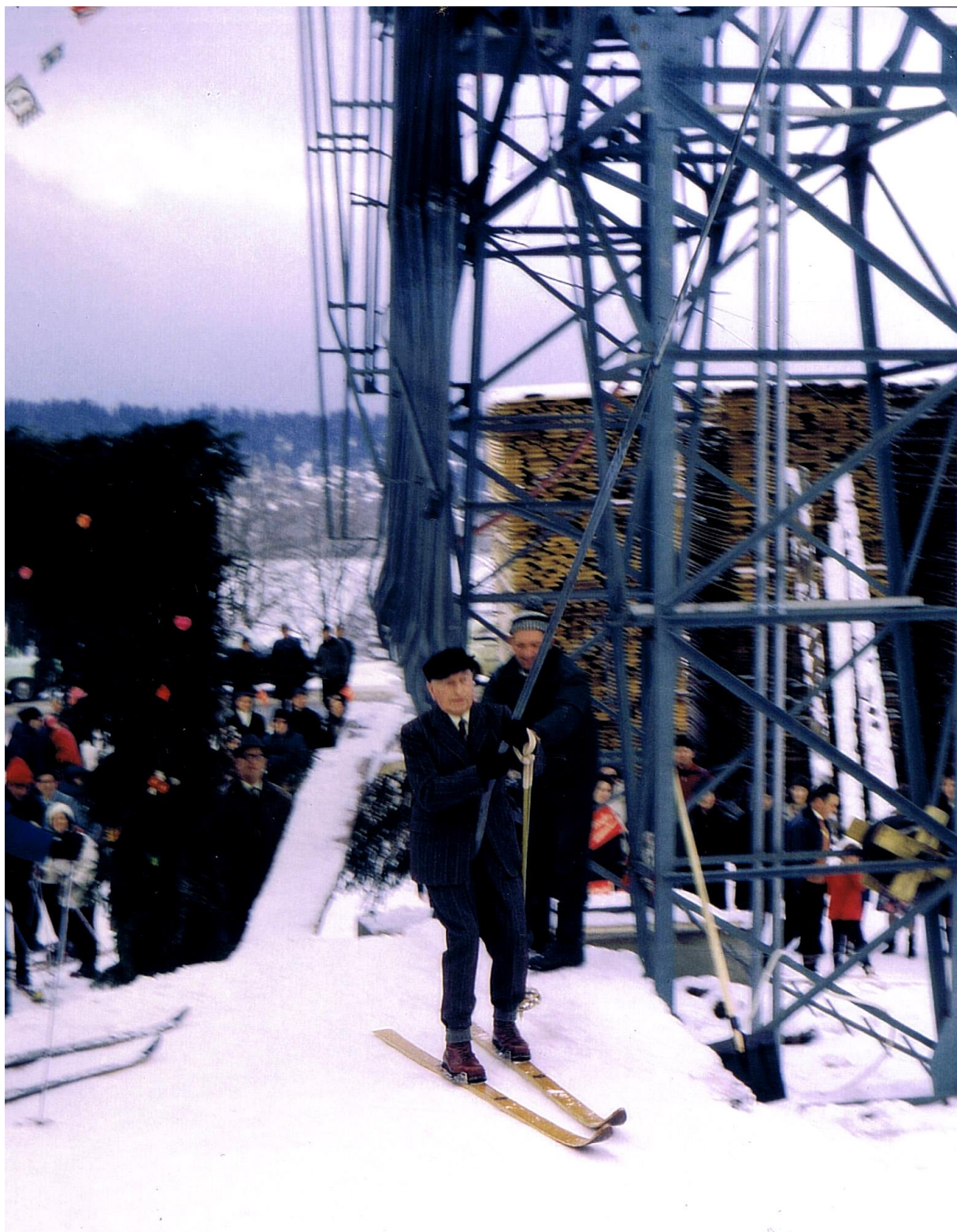
En cas de dissolution de la société, les porteurs de parts qui s'intéressent au bien de la société jouissent d'un droit préférentiel de reprise sur d'autres amateurs, non-porteurs de parts.



Liste des ci-dessus à fournir par Jacques Berney.



Pour l'occasion on a ressorti les vieilles décorations du ski-club fondé en novembre 1937.



Le préfet André Meylan inaugure en ayant ressorti ses vieilles lattes et son vieil équipement. Maurice Cuanillon tend les perches.

Quelques sociétés

Tout village, combier surtout, eut sa pléiade de sociétés. Certaines sont connues et on laissé quelques traces, d'autres par contre, ont pu échapper à la vigilance de l'amateur des choses du passé de par leur ancienneté certes, mais plus volontiers parce qu'elles n'ont laissé aucunes archives signalant leur existence. Il y aura ainsi toujours des manques dans ce type d'inventaire.

La plus ancienne des sociétés fut très certainement une organisation liée à la gestion du four banal. Elle pourrait remonter aux débuts de l'histoire de la communauté laïque elle-même, sitôt les moines disparu. Elle perdura jusqu'à la fin du XIXe siècle où elle n'eut plus sa raison d'être de par la présence d'un boulanger qui remplaçait les anciens fourniers.

On connaît la Compagnie des Grenadiers de l'Abbaye. Elle a été fondée le 4 avril 1805 et aurait vécu environ 110 ans, soit jusqu'au début du XXe siècle¹⁴.

La société de Tir de campagne Pont-Abbaye fut fondée en 1876 pour cesser ses activités en 1972.

La Société des garçons de l'Abbaye est citée en 1773. Ce genre de société était commun à chacun de nos villages combiers. On possède de nombreuses archives de ces groupements. Celui de l'Abbaye n'a malheureusement laissé aucun papier derrière lui.

La Bourse des Pauvres peut aussi être considérée comme une société dont les finances toutefois, bien qu'elles restent distinctes de la caisse générale de l'administration du village, sont gérées par la collectivité. La Bourse des Pauvres du hameau de l'Abbaye voit ses registres débiter en 1781. Ils portent jusqu'en 1944 où l'on peut penser que la bourse fut supprimée.

On a découvert plus haut l'histoire abrégée de la Société de fromagerie créée en 1811 et remplacée par une nouvelle société de même type en 1867.

Une bibliothèque fut fondée vers 1872. Son activité réclamant des locaux, elle trouva place dans le collège construit en 1839. Si elle n'a plus d'activité aujourd'hui, ses ouvrages demeurent encore dans la salle de l'administration au sous-sol du local, précieux témoignage des lectures qui faisaient les belles heures des soirées d'autrefois.

Une société de chant existait à l'Abbaye en 1878. Chant sacré ou profane, on ne le sait pas.

On découvre une société de musique à l'Abbaye en 1893. On croit savoir que cette année-là elle se rendit à la gare du Pont pour recevoir les enfants des écoles à leur retour de Genève. Cette société de musique pourrait avoir été créée avant 1886 où une étude attentive d'une photo de l'inauguration de la ligne de chemin de fer Le Pont-Vallorbe révèle en tête d'un cortège, outre les drapeaux, la présence d'une fanfare qui pourrait bien être celle-là. On la découvre encore en 1915, citée par l'Indicateur ou Annuaire vaudois. Elle disparaît en 1920. On peut

¹⁴ Selon l'ouvrage de Charles-Edouard Rochat, L'Abbaye, 1571-1971.

penser qu'elle fut en quelque sorte remplacée par l'Echo des Forêts du Pont, société créée en 1926.

On cite le Comité de secours aux chômeurs de la commune de l'Abbaye en 1931-1932.

Une caisse locale d'assurance mutuelle contre les pertes de bétail de l'espèce bovine semble avoir été créée en 1902. Son activité porte jusqu'en 1983 au moins.

Le corps des pompiers de l'Abbaye mériterait sans doute lui aussi une étude. On se contentera ici de rapporter les propos de Charles-Edouard RoCHAT :

Ensuite d'un mandat baillival, on fera faire trois seringues, soit pompes à feu, une pour chaque hameau. On écrira à M. Dreffet, fondeur à Vevey, pour qu'il en fasse premièrement une qui servira d'échantillon et d'épreuve pour les deux autres. Cette première seringue a été présentée au Conseil réuni expressément le 10 août 1784. La seconde a été livrée en 1785. Douze hommes et un chef seront affectés à chaque engin ; la commune se chargera du logement de ces derniers, et, la première pompe étant stationnée à l'Abbaye, la seconde sera logée alternativement aux Bioux et au Pont, en attendant livraison de la troisième¹⁵.

Une section de la Croix-Bleue se développa au village ou tout au moins dans la commune. On la cite en 1910. D'après l'Indicateur vaudois, elle existait encore en 1975.

La société de gym, l'une des plus actives, fut fondée en 1906. Elle disparaît de nos tables dès 1975. On a de belles archives à son sujet.

Le Chœur-paroissial est cité en 1929.

On découvre que la grande salle est louée le 5 mars 1931 à l'Espoir. Il s'agit là d'une société religieuse.

Un club des accordéonistes de l'Abbaye est signalé le 30 septembre 1935.

Location du local le 24 avril 1937 à l'U.C.J.F., soit en clair l'Union chrétienne des jeunes filles. Il s'agit de la section locale d'une organisation de ce type plus générale englobant les régions de l'Abbaye et de Vaulion.

Création du ski-club en 1937.

Le 19 mai 1945 est fondé le Chœur-Mixte de l'Abbaye, une société toujours en activité.

Ping-pong club ou Jeunesse en 1950.

27 juin 1966. Assemblée constitutive du Grand téléski du Lac de Joux dont la buvette sera installée chez Siméon. Société toujours active.

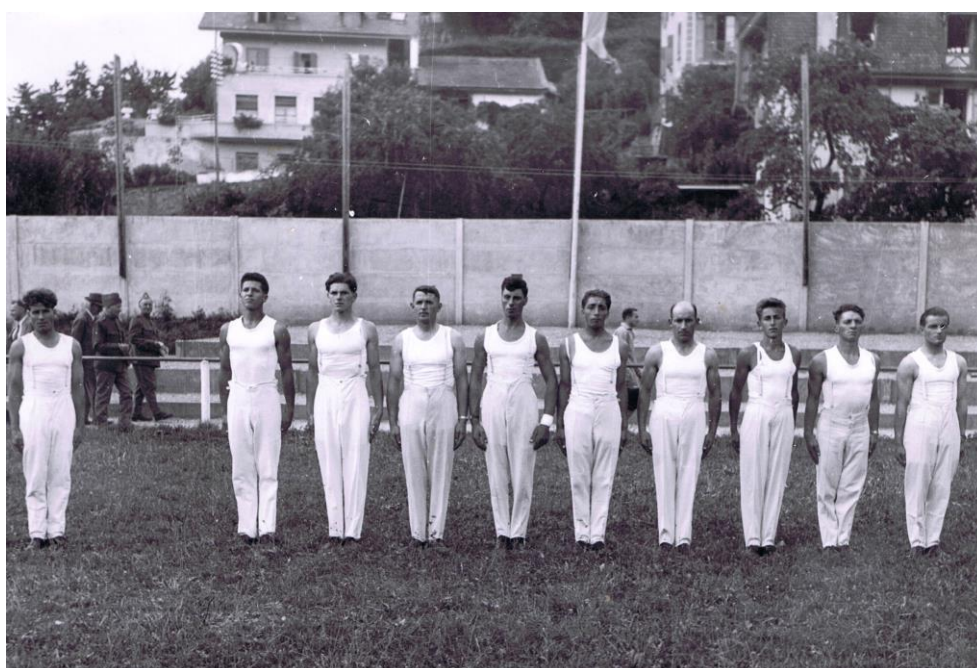
1978. Création du Comité des RoCHAT, qui aura pour tâche de mettre sur pied la grande fête commémorative du 500^e de l'arrivée des RoCHAT à la Vallée de Joux, en particulier à l'Abbaye.

Chacune de ces sociétés mériterait un développement plus conséquent.

¹⁵ Charles-Edouard RoCHAT, L'Abbaye, 1971, p. 113.



Tout un programme pour une société fondée en 1906.



Fiers, francs, forts, fidèles.



Et dont les dernières activités purent être du basket à la grande salle.



Suite logique à la création du local de gymnastique inauguré le 29 V 1926, des soirées s'organisent en masse avec des manifestations théâtrales pour tous les goûts.



On s'y amuse, on s'y croit...



Le joli temps où l'on se déguise.





Les années se succèdent au gré des fondues ! C'était le bon vieux temps, diront celles ou ceux qui en ont passé par là.